



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 162

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

ASSURANCES - INDEMNISATIONS VERSEES PAR LES ASSUREURS EN 2022

Considérant que les compagnies d'assurances ont fait parvenir à la Communauté d'Agglomération en fin d'année 2022 des indemnités dues à la Collectivité en réparation des dommages subis,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter l'encaissement de ces indemnités par le Comptable, pour un montant total de 14 206,55 € selon le détail figurant en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

ACCEPTE les indemnités versées par les diverses compagnies d'assurances, en 2022, pour un montant total de 14 206,55 € selon le détail figurant en annexe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- **6 MARS 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle MANNESSEZ
MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 MARS 2023**

Et de la publication le : - **6 MARS 2023**

Par délégation du Président
Conseillère déléguée,



Danielle MANNESSEZ
MANNESSEZ Danielle

ASSURANCES - INDEMNISATIONS VERSEES PAR LES ASSUREURS

DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

Sinistre du :	17/05/22		
Service :	collecte	Véhicule BK-038-AJ	
Nature du dommage	accident responsable		
Montant du préjudice :	5 081,74 €	Franchise : 1 000 €	
		Indemnisation par l'assureur :	S.M.A.C.L. 4 081,74 €

Sinistre du :	05/05/21		
Service :	collecte	Véhicule CP-188-HS	
Nature du dommage	accident non responsable		
Montant du préjudice :	600,00 €	Franchise : 0 €	
		Indemnisation par l'assureur :	S.M.A.C.L. 600,00 €

Sinistre du :	02/05/2019		
Service :	Patrimoine		
Nature du dommage	Incendie Aire GDV à Bruay-la-Buissière		
Montant du préjudice :	5 453,56 €	Franchise :	
		Indemnisation par l'assureur :	S.M.A.C.L. 5 453,56 €

Sinistre du :	24/11/20		
Service :	Collecte	Véhicule DX-100-HG	
Nature du dommage	accident non responsable		
Montant du préjudice :	250,95	Franchise :	
		Indemnisation par l'assureur :	S.M.A.C.L. 250,95 €

Sinistre du :	09/11/22		
Service :	Milieux aquatiques	Véhicule EM-171-ZJ	
Nature du dommage	Bris de glace		
Montant du préjudice :	399,60 €	Franchise : 0 €	
		Indemnisation par l'assureur :	S.M.A.C.L. 399,60 €

Sinistre du :	04/11/2021		
Service :	Patrimoine - CPI Hersin	Véhicule	
Nature du dommage	Infiltrations d'eau		
Montant du préjudice :		Franchise :	
		Indemnisation par l'assureur :	SMABTP 3 420,70 €

TOTAL GENERAL

14 206,55 €